



Avis public

Demande de dérogation mineure pour 88, rue de la Gare à Saint-Anaclet-de-Lessard

PHOTO #1 : Certificat de localisation

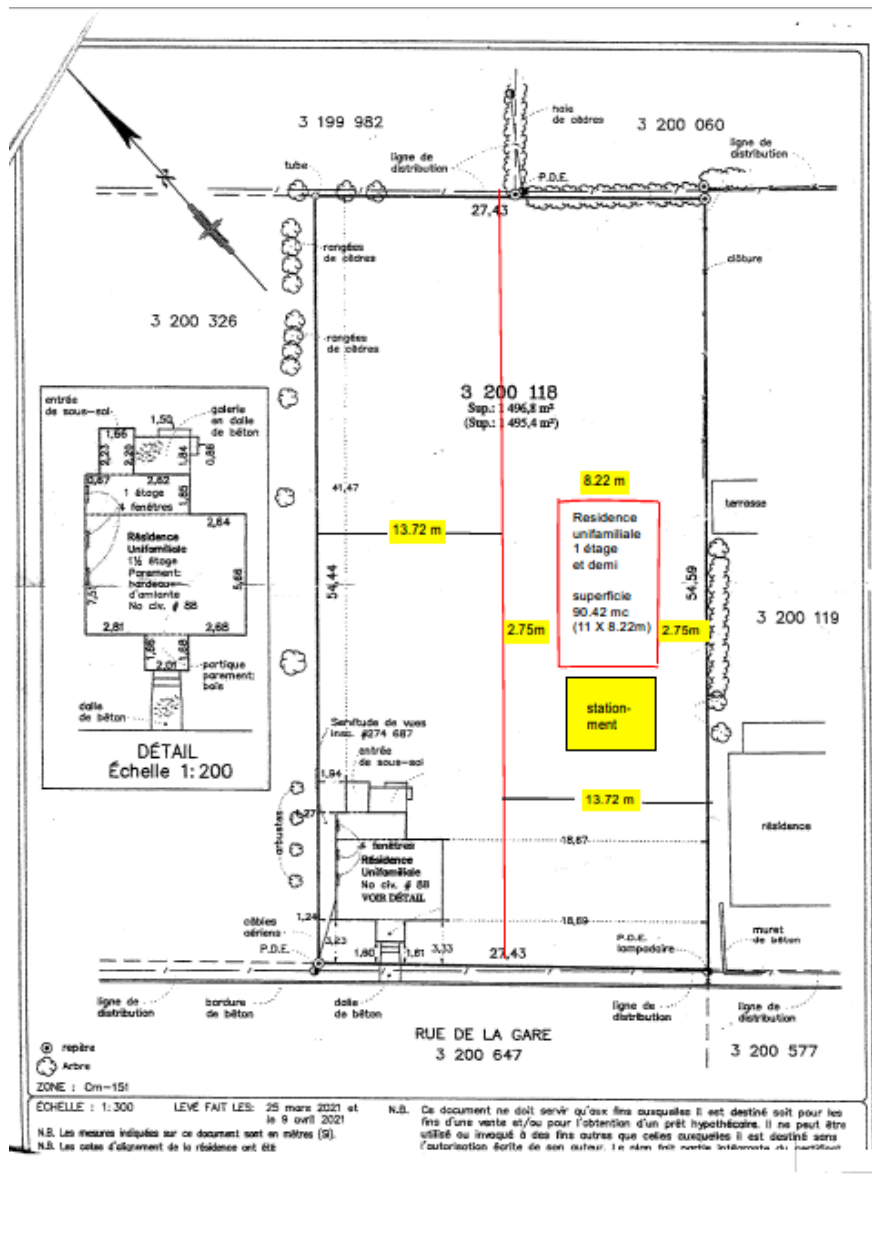


PHOTO DU FUTUR EMPLACEMENT, 88 RUE DE LA GARE.



OBJET :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de lotir le terrain du 88, rue de la Gare.

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :

Selon le règlement de lotissement no : 426-2014 la superficie minimum exigé selon l'article 4.2 du règlement est de 18 mètres.

<u>Usage</u>	Dimensions minimales des <u>terrains desservis</u> ⁽¹⁾		
	<u>Largeur</u>	<u>Profondeur</u>	<u>Superficie</u>
Unifamilial isolée	18,0	27,0	486

CONDITIONS D'EXERCICES :

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme. La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRER :

Prendre en considération le manque de terrain disponible à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 6 février 2023. Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce dix-huit ième jour de janvier deux mille vingt-trois.

Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière